

« Carte blanche pour le printemps »

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l'« *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **Carte blanche pour le printemps** » (le « *Concours* »). Seul l'Organisateur administre le Concours.

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le 13 avril 2023 à 00 h 01 (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le 4 mai 2023 à 23 h 59 (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence à la Date d'Ouverture du Concours et qui sont adhérents au Programme de récompense AIR MILES^{MD} (les « *Participants* »). Si le Participant n'est pas un adhérent du Programme de récompense AIR MILES^{MD} (le « *Programme* »), il peut adhérer au Programme directement en ligne à airmiles.ca * ou dans une succursale Jean Coutu. L'adhésion au Programme est gratuite. Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte d'adhérent AIR MILES^{MD} soient en tout temps exacts pour permettre à l'Organisateur de le rejoindre, le cas échéant.

** En adhérant au Programme, le participant accepte d'être lié par les termes et conditions du Programme de récompense AIR MILES, qui sont susceptibles d'être modifiées de temps à autre.*

4. Les employés de l'Organisateur de tous les établissements affiliés ou liés à l'Organisateur (tous les employés du siège social du Groupe Jean Coutu et de McMahon et tous les employés du réseau Jean Coutu et de Brunet), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Il y a deux (2) façons de participer au Concours. Le Participant peut participer en effectuant l'achat d'un produit participant ou sans aucun achat.

5.1 Avec achat

Une participation avec achat n'accroît pas les chances de gagner.

Entre le 13 avril et le 4 mai 2023, avec tout achat d'un produit ménager participant* dans les établissements affiliés à l'Organisateur et sur présentation de sa carte d'adhérent AIR MILES^{md} valide, le Participant sera automatiquement inscrit au Concours.

** Un aperçu des produits participants est également disponible au jeancoutu.com/magasiner.*

Chaque produit acheté donne une participation automatique au Concours.

Les achats effectués à la boutique en ligne sur jeancoutu.com/magasiner donnent également une participation automatique au concours pour chaque produit participant acheté, si le participant indique son numéro d'adhérent AIR MILES^{MD}.

Le participant qui rapporte et obtient un remboursement sur l'achat d'un des produits participants risque de voir sa participation au présent concours annulé, le tout à la discrétion de l'Organisateur du concours. Le participant aurait alors l'option de participer au présent concours par le mode « sans achat » décrit ci-après.

5.2 Aucun achat requis

Le Participant peut participer au Concours en faisant parvenir sa participation par courriel à l'adresse suivante : concours@jeancoutu.com entre le 13 avril 2023 à 00 h 01 et le 4 mai 2023 avant 23 h 59.

Le participant doit fournir toutes les informations requises pour être admissible au tirage :

- Indiquer le titre exact du concours dans l'objet de son courriel;
- Rédiger une lettre de cinquante (50) mots expliquant pourquoi il devrait gagner le Prix (ci-après défini);
- Inscrire son nom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse courriel;
- Inscrire son numéro d'adhérent au Programme AIR MILES^{MD};
- Répondre correctement à la question suivante : « **Quelle pièce de votre maison a besoin de meubles neufs et quel est votre produit préféré pour votre ménage printanier?** ».

Toute participation qui ne sera pas conforme sera automatiquement annulée.

Aucun courriel de confirmation de réception ne sera envoyé au Participant.

Limite d'une participation par jour, par participant et par adresse courriel. Les participations additionnelles seront disqualifiées. Un participant ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour participer au concours.

6. Aux fins du présent Règlement, le Participant est la personne dont le nom apparaît au compte d'adhérent AIR MILES^{MD} et c'est à cette personne que le Prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Limite d'un seul prix par compte d'adhérent AIR MILES^{MD}

Tirage

7. Le **9 mai 2023 à 11 h** (heure de l'Est), cinq (5) Participants seront sélectionnés de façon électronique et aléatoire par la firme « PROMOTION SOLUTIONS » située au 2261, Royal Windsor, Unit C à Mississauga en Ontario (le « *Participant Sélectionné* »).

Prix

8. Les Gagnants (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « *Prix* ») soit :

« 10 000 \$ en cartes-cadeaux chez JC Perreault pour l'achat de meubles, électroménagers, matelas et accessoires de décoration au prix de détail suggéré du fabricant ».

Conditions applicables aux prix

9. Les prix sont sujets aux conditions et modalités d'utilisation du fournisseur des prix. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer. L'Organisateur n'a aucune responsabilité à l'égard du prix une fois remis.
10. Le prix est offert sans aucune garantie, à l'exception de toute garantie offerte par le fabricant du Prix le cas échéant. Le gagnant doit s'adresser directement au fabricant pour bénéficier de toute garantie.

Gagnants

11. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra :
 - a) Être rejoint soit par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur dans les trois **(3) jours** suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits à la suite de démarches appropriées et raisonnables entreprises par l'Organisateur, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les trois **(3) jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions qui y sont données, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention indiquant que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant;
 - b) Avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
 - c) Avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
 - d) Avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;
 - e) Avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

12. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues à la date de clôture du Concours.

13. LoyaltyOne, Co. (« LoyaltyOne »), ne joue aucun rôle dans la gestion de ce Concours.
14. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Participant.
15. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel que prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.
16. Les renseignements personnels recueillis sur les Participants en lien avec ce Concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce Concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée au Participant par Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., sauf si le Participant a autrement permis au Groupe Jean Coutu (PJC) inc. ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.
17. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
18. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
19. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
20. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
21. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconvénient de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.

22. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
23. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
24. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
25. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.
26. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
27. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours.
28. Le Gagnant pourra réclamer son Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.
29. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.